



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
20/01/2025
Date d'affichage : 20/01/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 07

Votants : 09

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LHOTTE, Maire.

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Marcel FAILLIOT, Stéphanie SALSI, Fabien LOBJOIT, David BRU, Jean-Claude SILLET.

Pouvoirs : Christophe COUVREUR donne pouvoir à Jean-Claude SILLET et Corinne ZAETTA donne pouvoir à Philippe AUBIER.

Absent excusé : Christian SORTON.

Secrétaire de séance : Jean-Claude SILLET.

DELIBERATION
N° 2025/01/01

OBJET :

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025 sur budget annexe hydraulique du vignoble

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.



Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre/ Article/ Opération	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Ch 21 Art 2111 Opér° OPNI	1 500	0	8 500	10 000	10 000
Ch 23 Art 231 Opér°OPNI	76 169	0	0	76 169	0
TOTAL	79 169	0	8 500	87 669	10 000

Les crédits effectivement ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT sont donc de 10000 € (dans la limite autorisée de 21917 €).

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Branscourt

Le : 30 Janvier 2025

Le Maire

Pierre LHOTTE

